

*Direction générale de la mer
et des transports*

Délégation de signature n° PAT/MIP 2004-5262 du 22 novembre 2004

NOR : *EQUT0510144X*

Je soussignée, Anne-Marie Idrac, présidente-directrice générale de la Régie autonome des transports parisiens (RATP), nommée par décret du 26 juillet 2004,

Agissant au nom de ladite Régie, dont le siège est à Paris (12^e), 54, quai de la Rapée,

Et spécialement déléguée à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 26 janvier 2001, dont la teneur suit :

« Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

1^o De donner son accord à la conclusion d'un bail à construction entre le STIF et la société SLIBAIL, portant sur les lots de volumes n^{os} 1 et 2 de l'état descriptif de division de la parcelle cadastrée section 20-04 EB n^o 30 sise à Paris (20^e) 89, rue de Lagny, moyennant le paiement d'un loyer annuel de un franc, pour une durée qui ne pourra excéder soixante-quinze années.

2^o De prendre en crédit-bail les immeubles de bureaux et d'activités socioculturelles qui seront édifiés dans les lots de volumes précités, auprès du même établissement bancaire, aux charges et conditions prévues dans ledit contrat, pour un investissement d'un montant de 160 millions de francs (HT), et pour une durée ne pouvant excéder vingt-cinq ans.

3^o D'autoriser la levée d'option de la promesse de cession de bail contenue dans le contrat de crédit-bail, aux prix, charges et conditions définis dans ce dernier et au plus tard à son terme.

4^o De donner son accord à la cession par le STIF à la SEDP, pour un montant minimum de 30 MF (HT) du ou des volumes nécessaires à la construction de deux programmes de logements. Cette somme sera portée au crédit du compte spécial « Syndicat/RATP » affecté aux opérations de emploi prévues par l'article 3 du décret du 7 janvier 1959.

Le conseil délègue tous pouvoirs à son président, avec faculté de substituer, pour passer et signer tous actes, élire domicile et généralement faire le nécessaire ».

Usant de la faculté que me confère la délibération sus-énoncée,

Délègue ma signature à M. Rémi Feredj, directeur du département du patrimoine ou Mme Carole Passegue, responsable d'unité au même département, aux fins ci-dessus,

Fait à Paris, le 22 novembre 2004.

A.-M. Idrac